Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_36-DE

CCAS
centre communal d'action sociale - ville d'Alès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 26_04_36

Service : Finances
Tel : 0466542662
Réf : CR/JR/FC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

Objet : Décisions modificatives aux budgets primitifs 2026

PRESENTS : **Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., BLACHERE D., CANONNE C., GUYOT M., VOIRIN J., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BIZE A.**

POUVOIR : **Madame BOUTEILLER L. (à Madame VEYRET M) .**

EXCUSES **: Madame CAMACHO L., Monsieur BOSSEUR A.**

Secrétaire de Séance : ***Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale***

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'instruction comptable M22;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2026;

Considérant, le besoin d'assurer le fonctionnement des services, il est nécessaire de voter les crédits annexés ci-après, qui se présentent comme suit :

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_36-DE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative du budget Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) :

BUDGETS/SERVICES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
C.A.M.S.P.	6 075.00	//

Centre Communal d'Action Sociale — Mairie d'Arles

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENQ

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET : C.A.M.S.P. EPRD — **FONCTIONNEMENT 1**

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATION
017/7312132		Prise en charge au titre des dispositions article L242,4 CASF		7 099,75	Dotation globale ajustement après notification
017/73331		Produits à la charge du département (hors EHPAD)		-1 025,00	Dotation globale ajustement après notification
018/6419		Remb sur rémunération personnel non médical		0,25	Dotation globale ajustement après notification
012/64111		Rémunération principale	6 075		Dotation globale ajustement après notification
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			**6 075,00**	**6 075,00**	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_36-DE